
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

24 AVRIL 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION MULTILATÉRALE POUR LA MISE EN
OEUVRE DES MESURES RELATIVES AUX CONVENTIONS FISCALES POUR
PRÉVENIR L'ÉROSION DE LA BASE D'IMPOSITION ET LE TRANSFERT DE
BÉNÉFICES ET À LA NOTE EXPLICATIVE, FAITES À PARIS LE 24 NOVEMBRE
2016⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°778 (2018-2019) n°1 et 2.

Article premier

La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et la Note explicative, faites à Paris le 24 novembre 2016, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2

Les réserves émises et les notifications formulées en vertu des articles 28 et 29 de la Convention, ainsi que les modifications à ces réserves et

notifications, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 3

Les listes accessibles au public de données relatives aux autres parties à la Convention, telles qu'énumérées à l'article 39, paragraphe 3 de la Convention, tenues à jour par le dépositaire tel que défini à l'article 39, paragraphe 1 de la Convention, tiennent lieu de publication au sens de l'article 8 de la loi du 31 mai 1961 relative à l'emploi des langues en matière législative, à la présentation, à la publication et à l'entrée en vigueur des textes légaux et réglementaires.